

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue  
 REPUBLIQUE FRANCAISE

 Direction des Services techniques  
 Réglementation  
 Travaux temporaires

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-AT/ST/081-23**

Réglémentant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES- sur-la-SORGUE, la circulation et le stationnement sur la(es) voie(s) suivante(s):

Dénomination de(s) la voie(s)	Délimitation dans la(es) voie(s)
Ensemble des voiries sur le territoire d'Entraigues	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
SITTEU Mairie de Sorgues - Centre Administratif - BP310 84706 SORGUES CEDEX	SITTEU Mairie de Sorgues - Centre Administratif - BP310 84706 SORGUES CEDEX
MAURIN SAS BP 55 84142 MONTFAVET CEDEX	
Contact de l'entreprise :	04 90 39 46 54

Objet des travaux :	TRAVAUX D'URGENCE : Hydrocurage des réseaux de transport SITTEU
Date des travaux :	Du 12/06/2023 au 31/12/2023

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,  
 VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,  
 VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
 VU la demande présentée par le SITTEU sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,  
 VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

LE MAIRE de la VILLE d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

**ARRETE**

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

**ARTICLE 1** : En cas d'intervention d'urgence pour déboucher une conduite de transport du SITTEU sur le territoire d'Entraigues sur la Sorgue, l'entreprise MAURIN SAS et les Services du SITTEU sont autorisés à intervenir 24h/24 et 7j/7 afin d'effectuer un hydrocurage des réseaux.

**Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera réglée par alternat manuel et/ou feux tricolores de chantier si la configuration de la voie nécessite ce dispositif afin d'assurer la sécurité des usagés.

**Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 4 :** L'entreprise intervenante aura à charge de mettre en place un cheminement piétonnier sécurisé.

**ARTICLE 5 :** Les accès riverains, services de ramassage des ordures, Police, Poste et urgences resteront libres.

**ARTICLE 6 :** Le stationnement sera interdit, sauf pour les véhicules de l'entreprise intervenante, sur les places réservées. Tout véhicule gênant, se trouvant sur les places concernées sera enlevé par les services de fourrière

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés pendant la durée de validité de l'arrêté. A cet effet, vous devrez vous assurer du bon accord du propriétaire si intervention sur une parcelle privée.

**Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :**

**ARTICLE 8 :** L'entreprise intervenante devra avertir les services techniques de son intervention :

- En journée de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 : 04.90.160.160, le jour même de l'intervention,
- Le soir et les week-ends : 04.90.160.160, le jour ouvré suivant l'intervention.

**ARTICLE 9 :** L'entreprise intervenante aura à charge le nettoyage de la voirie au droit de la zone d'hydrocurage.


**Les conditions générales d'applications sont règlementées par les articles suivants :**

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

**ARTICLE 11 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,  
Le 08/06/2023

Le Maire,

  
Guy MOUREAU



Notifié le : 08/06/2023 AN  
Certifié exécutoire suite publication le : 08/06/2023  
Mis en ligne : 08/06/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.